



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/115
19 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE
RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA
REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Contribution de l'Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

[Original : anglais]
[17 février 1997]

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) présente pour information la contribution suivante à la Commission des droits de l'homme.

1. Le Sommet mondial de l'alimentation s'est tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996 sous les auspices de la FAO, avec l'appui de l'Assemblée générale des Nations Unies. Y ont participé les Chefs d'Etat et de gouvernement, ainsi que d'autres représentants de haut niveau, venus de 186 pays. Le Sommet a adopté la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation dont l'un des Objectifs est consacré au droit à la nourriture.

2. La Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale commence par le paragraphe suivant :

"Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement, ou nos représentants, réunis pour le Sommet mondial de l'alimentation à l'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, réaffirmons le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim."

3. Au titre de l'Engagement Sept, qui porte sur l'exécution, le contrôle et le suivi du Plan d'action du Sommet, l'Objectif 7.4 établit ce qui suit :

"Clarifier le contenu du droit à une nourriture adéquate et le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, tel qu'il figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le Pacte) et autres instruments internationaux et régionaux pertinents, et accorder une attention particulière à l'exécution et à la réalisation pleine et progressive de ce droit comme moyen de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous.

A cette fin, les gouvernements, en collaboration avec tous les acteurs de la société civile, et selon qu'il conviendra :

a) feront tout pour appliquer les dispositions de l'Article 11 du Pacte et les dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux et régionaux;

b) demanderont instamment aux Etats qui ne sont pas encore Parties au Pacte d'adhérer à ce Pacte dans les meilleurs délais possibles;

c) inviteront le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à accorder une attention particulière à ce Plan d'action dans le cadre de ses activités et à continuer de surveiller l'application des mesures spécifiques prévues à l'Article 11 du Pacte;

d) inviteront les organes pertinents des traités et les institutions spécialisées appropriées des Nations Unies à envisager comment ils pourraient contribuer, dans le cadre du suivi coordonné par le système des Nations Unies des principales conférences et sommets internationaux des Nations Unies, y compris la Conférence mondiale des droits de l'homme (Vienne 1993), dans le cadre de leur mandat respectif, à faire progresser l'application de ce droit;

e) invitent le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec les organes pertinents des traités, et en collaboration avec les institutions et programmes spécialisés pertinents du système des Nations Unies et les mécanismes intergouvernementaux appropriés, à mieux définir les droits concernant la nourriture figurant à l'Article 11 du Pacte et à proposer des moyens d'appliquer et de

matérialiser ces droits afin de remplir les engagements et d'atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation, prenant en compte la possibilité de formuler des lignes directrices facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous."

4. L'ensemble du Plan d'action, cela va dans dire, porte sur le droit à la nourriture et à la sécurité alimentaire. On trouvera ci-après certains passages qui présentent un intérêt pour les travaux de la Commission :

a) Dans l'introduction du Plan d'action :

"... 12. La mise en application des recommandations contenues dans le Plan d'action relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque Etat appliquant sa législation nationale et ses stratégies, politiques, programmes et priorités de développement, conformément à tous les droits de l'être humain et aux libertés fondamentales, y compris le droit au développement, et la signification et le plein respect des diverses valeurs religieuses et éthiques, des bases culturelles et des convictions philosophiques des individus et de leurs communautés doivent permettre à tous de jouir pleinement de tous les droits de l'être humain, afin d'atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous."

b) Engagement Un :

"Nous assurerons un environnement politique, social et économique propice, visant à instaurer les meilleures conditions pour l'éradication de la pauvreté et le maintien d'une paix durable, fondé sur la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité, particulièrement favorable à la sécurité alimentaire durable pour tous."

c) Objectif 1.1 :

"Empêcher et résoudre les conflits de manière pacifique et créer un environnement politique stable fondé sur le respect de tous les droits de l'être humain et de ses libertés fondamentales, sur la démocratie, un cadre juridique transparent et efficace, la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires dans toutes les institutions nationales et internationales, publiques et privées, et sur une participation effective et équitable de tous, à tous les niveaux, aux décisions et aux actions affectant leur sécurité alimentaire.

A cette fin, et lorsque cela n'est pas déjà une réalité, les gouvernements, en collaboration, selon qu'il conviendra, avec tous les acteurs de la société civile;

...

b) mettront au point des processus d'élaboration des politiques et des systèmes législatifs et exécutifs démocratiques, transparents, participatifs, habilitants, ...

c) favoriseront et renforceront des systèmes juridiques et judiciaires fonctionnels protégeant les droits de tous;

d) reconnaîtront et appuieront les populations autochtones et leurs communautés...

..."

d) Objectif 1.3 :

"Assurer l'égalité entre les sexes et la dévolution de pouvoirs aux femmes."

e) Conformément à l'Objectif 1.4, les gouvernements, selon qu'il conviendra :

"... b) mettront en oeuvre, ou renforceront les politiques visant à lutter contre la discrimination à l'égard de membres de groupes socialement vulnérables et défavorisés et de personnes appartenant à des minorités, en ce qui concerne particulièrement leurs droits à la terre et autres biens et leur accès au crédit, à l'éducation et à la formation, aux marchés et aux programmes de sécurité alimentaire ..."

f) Engagement Deux :

"Nous mettrons en oeuvre des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'inégalité et à améliorer l'accès physique et économique de tous, à tout moment, à une alimentation suffisante, adéquate du point de vue nutritionnel et sanitaire, et son utilisation efficace."

g) Objectif 2.2 :

"Donner aux ménages, aux familles et aux particuliers en situation d'insécurité alimentaire le moyens de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et chercher à aider ceux qui en sont incapables.

A cette fin, les gouvernements, en collaboration avec tous les acteurs de la société civile, selon qu'il conviendra :

a) établiront et mettront à jour périodiquement, en cas de besoin, un système national d'informations et de cartes sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires, indiquant les zones et les populations souffrant ou risquant de souffrir de faim et de malnutrition, ainsi que les facteurs d'insécurité alimentaire ..."

h) Engagement Quatre :

"Nous nous efforcerons de faire en sorte que les politiques concernant le commerce des denrées alimentaires et agricoles et les échanges en général contribuent à renforcer la sécurité alimentaire pour tous grâce à un système commercial mondial à la fois juste et axé sur le marché."

5. Le texte de la Déclaration de Rome et du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation est disponible à la FAO et sur le réseau Internet à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/wfs/homepage.htm>.
